



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201109-BUR-AG-20-037-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 novembre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle aux vallées des Alpes-Maritimes sinistrées à la suite du passage de la tempête Alex

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

ETAIENT PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Serge LINALE, Guy ARMANET, Michel SIMONPIETRI, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle aux vallées des Alpes-Maritimes sinistrées à la suite du passage de la tempête Alex

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu la directive européenne 2007/60/CE dite directive « inondation » du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 566-7, L 566-14, L 566-15, relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1996 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019 portant sur l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation du Grand Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 avril fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des article L 566-5.I du code de l'Environnement ;

Considérant que dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020, les Alpes-Maritimes ont été durement touchées par la tempête Alex, que des pluies diluviennes ont engendré une catastrophe naturelle d'une force rare, dont des crues éclairs ont conduit à un véritable spectacle de désolation sur plusieurs territoires ;

Considérant que routes, ponts, ouvrages d'art, places, piscine, stade et autres équipements publics ont été emportés par des laves de boue torrentielles engendrées par les cours d'eau Roya et Vésubie ;

Considérant que l'état de catastrophe naturelle a été décrété ;

Bureau du 9 novembre 2020

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle aux vallées des Alpes-Maritimes sinistrées à la suite du passage de la tempête Alex

Considérant que le coût des reconstructions d'urgence sont intenable pour ces communes et qu'un appel aux dons national a été lancé ;

Considérant que la paierie départementale des Alpes-Maritimes est chargée de récolter les dons sur un compte dédiée ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la
Communauté d'agglomération de Bastia

Le Président
Louis POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification